



Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} février, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents

Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à A Passament
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G Loiseau
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Présent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Procuration à D Ader
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présente
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Absente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par JC Lajous
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent – arrivée délibération n°2
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par JY Guchereau
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Procuration à C Vouigny
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Procuration à L Cortinas
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RIBES	Jean-Claude	Absent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Absent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Absent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUÉ	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Présent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Absente
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUNES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Procuration à V Lacoste
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à T Toubert
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Absente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Absent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Procuration à P Brillaud
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Absente
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Procuration à D Sarraquigne
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Absent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Suppléée par M Dessens

93	<i>RIEUCAZE</i>	MAYLIN	Claudette	Présente
94	<i>RIOLAS</i>	DUPRAT	Michel	Présent
95	<i>SAINT-ANDRE</i>	de GALARD	Jean	Suppléé par E Raulet
96	<i>SAINT-ELIX SEGLAN</i>	ADER	Danielle	Présente
97	<i>SAINT-FERREOL</i>	BOUAS	Thierry	Absent
98	<i>SAINT-FRAJOU</i>	DAVEZAC	Alain	Présent
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	BRUNET	Corinne	Procuration à S de Rosso
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAZES	Josette	Absente
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	de ROSSO	Stéphanie	Présente
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	DUCCLOS	Jean-Yves	Procuration à M Gasto-Oustric
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GUILLERMIN	Joël	Procuration à E Riera
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	HEUILLET	Eric	Absent
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ISASI	Manuel	Présent
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	JAMAIN	Michel	Présent
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LACROIX	Robert	Présent
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LEPINAY	Jean-Raymond	Présent
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LOUIS	Yves	Présent
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MALET	Béatrice	Présente
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NASSIET	Yvon	Présent
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NAVARRÉ	Annie	Présente
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PINET	Alain	Absent
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PITOT	Jean-Luc	Présent
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PONS	Dominique	Absente
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RAULET	Isabelle	Absente
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RICOUL	Céline	Absente
120	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RIERA	Evelyne	Présente
121	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
122	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SUBRA	Jean	Présent
123	<i>SAINT-IGNAN</i>	ROUEDE	Elisabeth	Suppléée par H Dulion
124	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	FARRE	Régis	Procuration à J Lacroix
125	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	PITOUT	Daniel	Absent
126	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	BOUZIGUES	Denis	Absent
127	<i>SAINT-MARCET</i>	MILLET	Chantal	Procuration à C Abadie
128	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
129	<i>SAINT-PLANCARD</i>	MALLET	Alfred	Absent
130	<i>SALHERM</i>	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	<i>SAMAN</i>	LACROIX	Julien	Présent
132	<i>SAMOUEILLAN</i>	CHRETIEN	Michel	Procuration à T Faure
133	<i>SARRECAVE</i>	BOUBEE	Evelyne	Procuration à S Belair
134	<i>SARREMEZAN</i>	MARC	Sandrine	Absente
135	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	<i>SAVARTHES</i>	GILLY	Martine	Suppléée par P Gaspin
137	<i>SEDEILHAC</i>	CASTERAN	Philippe	Absent
138	<i>TERREBASSE</i>	FAURE	Thomas	Présent
139	<i>VALENTINE</i>	PUISSEGUR	André	Absent
140	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	PLUMET	Claude	Absent
141	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SAFORCADA	Pierre	Absent
142	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SUBRA	Emilie	Procuration à E Sansonetto
143	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Evelyne SANSONETTO

Le PRESIDENT procède à l'appel et ouvre la séance. Ce conseil communautaire a été convoqué pour traiter d'un ordre du jour très court principalement liée à la compétence GEMAPI. La taxe et le montant s'y rapportant ainsi que les désignations des délégués auprès des syndicats doivent être votées avant le 15 février. Les procès-verbaux des conseils précédents seront présentés à la prochaine séance prévue le 19 mars.

Avant de présenter les points suivants, **A FRECHOU** rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les représentations communautaires au sein des différents syndicats sont devenues caducs. Exemple : sur le syndicat de la Save, il reste un élu de Lé vignac, seul à gérer le syndicat.

Historique : la Métropole Toulousaine et l'Agglo du Muretain sortent du syndicat du Touch car elles ne souhaitent pas donner la compétence à ce même syndicat ce qui a entraîné une situation de blocage. Le Préfet a pris les choses en main et a fait signer une convention d'objectifs avant la prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier avec les présidents des intercommunalités concernées (Toulouse Métropole, CC Cœur de Garonne, la 5C, CC du Volvestre, l'agglo du Muretain, CC de la Gascogne Toulousaine et la CC de Save-Touch). Le SIAH Touch sera l'opérateur unique pour les travaux avec l'adhésion des syndicats du Courbé, de la Louge au sein du SIAH. Un syndicat mixte fermé d'études a été créé avec pour objectif l'élaboration et le schéma d'orientations des travaux. Ce syndicat chapotera le Touch et le Louge au niveau du Muretain et de la Métropole pour l'organisation des travaux et dans un futur lointain il interviendra sur le bassin de la Save pour contrôler tous les bassins versants et des actions à mener.

ACCEPTATION RETRAIT DU MURETAIN AGGLO DU COMITE DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président expose :

Considérant qu'à compter du 1 janvier 2018, la GEMAPI est une compétence obligatoire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Dans le cadre de cette compétence, à compter du 01/01/2018, la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, est membre du SIAH de la Vallée du TOUCH et de ses affluents, par le mécanisme de représentation-substitution des communes de Fabas, Labastide Paumés, Cazac et Saint-André,

Le Comité du Syndicat du SIAH de la Vallée du Touch et ses affluents lors de son Assemblée Générale du vendredi 22 décembre 2017 a accepté le retrait du Muretain Agglo.

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président précise qu'il a été informé de ce projet et que ce retrait concerne les missions liées à la GEMAPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président donne lecture des motifs de cette demande (joints en annexe)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le retrait du Muretain Agglo

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

POUR :	102
CONTRE :	
ABSTENTIONS :	2

ADOpte

*Le **PRESIDENT** ajoute qu'un médiateur a été désigné (secrétaire général de la Préfecture 31) pour trouver ces accords. La Métropole et le Muretain ont choisi de se retirer du syndicat du Touch. Pour la 5C, il est important de faire partie de ce syndicat pour faire part de sa position sur les travaux des bassins versants à venir.*

***JP FABE** demande quels sont les motifs de retrait de la Métropole et du Muretain.*

***A FRECHOU** fait part de certains désaccords. Le président du Touch a été très rigide sur l'étude de gouvernance qui a été menée par rapport aux propositions du Muretain.*

***JP FABE** fait part d'un courrier adressé par le président de Toulouse Métropole indiquant qu'il souhaitait être solidaire avec tout le territoire.*

ACCEPTATION RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE DU COMITE DU SYNDICAT DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-président, rappelle qu'à compter du 1 janvier 2018, la GEMAPI est une compétence obligatoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Dans le cadre de cette compétence, à compter du 01/01/2018, la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, est membre du SIAH de la Vallée du TOUCH et de ses affluents, par le mécanisme de représentation-substitution des communes de Fabas, Labastide Paumés, Cazac et Saint-André.

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-président, expose que le Comité du Syndicat du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents lors de son Assemblée Générale du vendredi 22 décembre 2017 a accepté le retrait de Toulouse Métropole.

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-président, précise qu'il a été informé de ce projet et que ce retrait concerne la compétence GEMAPI.

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-président, donne lecture des motifs de cette demande (joints en annexe)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le retrait de Toulouse Métropole

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

POUR : 98

CONTRE :

ABSTENTIONS : 7

ADOpte

***JC LAJOUS** se dit étonné par ce comportement de la Métropole et du Muretain dans la gestion des rivières. Techniquement, un bassin versant se gère depuis la source jusqu'à l'arrivée. Quand on regarde techniquement le fonctionnement des rivières, elles vont faire des dégâts dans le Muretain, dans le Toulousain. C'est là qu'arrivera la masse d'eau. Qui va avoir la responsabilité ? Le Préfet peut faire signer une convention mais à un moment donné la responsabilité est globale. Le volume des inondations est une chose mais la qualité de l'eau et l'érosion restent un vrai sujet. Il faudra qu'il y ait un retour en arrière dans la façon de travailler. Qu'en sera de la Nère, affluent de la Louge ?*

***A FRECHOU** dit que ce travail sur le bassin versant se fera au travers de la création du syndicat mixte. La représentativité se fera proportionnellement au nombre d'habitants. Par conséquent la Métropole sera décisionnaire à 70 %. Le bassin versant étant considéré dans sa totalité, la Nère est incluse.*

JR LEPINAY, en continuité de la précédente intervention, dit qu'une seule question se pose à la 5C : quel est le niveau de solidarité amont/aval ? Concrètement, si la 5C est obligée de faire des travaux dans le périmètre qui la concerne, une partie de ces travaux sera raisonnable pour la 5C, une autre partie de ces travaux sera raisonnable pour l'aval. Dans ce cas-là, soit une convention est passée avec l'aval, soit la 5C va se retrouver dans une situation très difficile.

Le PRESIDENT dit que ce débat a fait l'objet de nombreuses discussions. Malgré tout, la Métropole et le Muretain ont décidé de se retirer. La Métropole et le Muretain n'ont pas trouvé d'accord entre-eux. Ils ont des axes et des politiques différents quant à la GEMAPI. Les cinq intercommunalités se sont retrouvées en difficultés, d'où l'intervention d'un médiateur.

**MODIFICATION STATUTAIRE
DU SYNDICAT DU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS**

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président, rappelle qu'à compter du 1 janvier 2018, la GEMAPI est une compétence obligatoire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Dans le cadre de cette compétence, à compter du 01/01/2018, la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, est membre du SIAH de la Vallée du TOUCH et de ses affluents, par le mécanisme de représentation-substitution des communes de Fabas, Labastide Paumés, Cazac et Saint-André.

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président, expose que le Comité du Syndicat du SIAH de la Vallée du Touch lors de son Assemblée Générale du vendredi 22 décembre 2017 a adopté la modification des ses statuts.

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président, précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur les articles 1 et 2 et concerne l'extension de son objet, la réécriture de la compétence GEMA et la restitution de la partie « ETUDES »

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président, donne lecture des nouveaux statuts (joints en annexes) et plus particulièrement des articles 1 et 2 concernés.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification des articles 1 et 2 des statuts du SIAH joints en annexe

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

POUR : 105

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

A FRECHOU précise que les délégués de la Louge restent élus. Huit nouveaux délégués seront désignés au sein du nouveau syndicat.

ELECTION DES DELEGUES AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président, rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est depuis le 1/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au 1/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au SIAH du TOUCH et de ses affluents au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient précédemment les communes substituées soit 8 délégués titulaires pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

L'assemblée après en avoir délibéré, élit les délégués suivants :

Délégués titulaires	
NOM	PRENOM
ALLARD	Pierre
CHARLAS	Gabriel
DAMIENS	Gérald
DUPRAT	Michel
TARRAUBE	Bernard
FAURE	Thomas
LAJOUS	Jean-Claude
FRECHOU	Alain

POUR : 105

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

A FRECHOU ajoute qu'une réunion s'est tenue au sein de la 5C avec les représentants des communes concernées par le bassin du Touch : Saint-André, Fabas, Labastide-Paumès, Cazac, Ambax, Riolas, Castelgaillard, Salerm, Lilhac et Saint-Frajou pour proposer cette liste de délégués. Pour rappel, les anciens délégués restent désignés.

Avant de procéder au vote, **le PRÉSIDENT** demande s'il y a d'autres candidatures.
Pas de nouvelle candidature.

**ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS**

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président, rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est depuis le 1/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au 1/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient précédemment les communes substituées soit 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président, précise que le choix peut porter sur des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il vous est proposé d'élire les délégués siégeant à ce syndicat jusqu'au 31/12/2017 à savoir :

L'assemblée après en avoir délibéré, élit les délégués suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
MOLLE	Bernard	DASTE	Michel
VERDIER	Cédric	RODRIGUES	Guillaume
FORTIN	Guillaume	LLUNELL	Thomas
LAMARQUE	Julie	MARC	François
BOUBEE	Vincent	DOT	Thierry
DUCLOS	Louis	FONTAN	Pierre
BARTHE	Dominique	DOUGNAC	Jacques
GASPARD	Thierry	BETIS	Sylvain

TEULE	Jean-Marc	VIVIES	Antoine
LACAZE	Dominique	CASTEX	Marc
CASTEX	Alain	FROST	Christopher
BELAIR	Silvia	BAQUE	Alain
MALLET	Joël	PICOT	Eric
TAURIGNAN	Alain	QUERIAUD	Catherine
VERNIZZI	Richard	LIONNET	Jean
CASTEX	Bernard	CAGNIN	Emmanuel
GILOT	Fabienne	LECRU	Gérard
BOUAS	Thierry	DEQUE	Christian
BEN ALLAL	Richard	BAROUSSE	Laurent
LAGLEYSE	Jérôme	MARTIN	Gilles
BERGAMO	Eric	SALLES	Thierry
FRECHOU	Alain	DESCAMPS	Valérie
BISTOS	Philippe	SABUCO	Patrick
ANGOT	Gisèle	RASPAUD	Pierre
FRONTON	Maurice	DUFFAUT	Agnès
DANFLOUS	André	SERRET	Gilles
DROUART	Marylise	ARSEGUET	Georges
LARRIEU	Christiane	DARIO	Jean-Louis
LOUBENS	Francis	DELAS	Cyrille
COUMES	Geneviève	MARTIN	Isabelle
DENAX	Sébastien	DAVEZAC	Alain

POUR : 105
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

A FRECHOU ajoute que cette liste est provisoire. Ces délégués vont voter les statuts, élire le président et les vice-présidents. Le nombre de délégués sera probablement porté à cinq.

M JAMAIN, dit, qu'une compagnie d'assurances n'hésiterait pas à se retourner contre le comité syndical en cas d'inondations, étant précisé dans ses compétences « la défense contre les inondations et contre la mer ». Il convient d'être prudent.

A FRECHOU rappelle que ces compétences sont obligatoires dans le cadre de la GEMAPI et sont formulées ainsi.

Le PRESIDENT ajoute que le CGCT est ainsi rédigé.

CREATION TAXE LIEE A LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-président, présente le rapport suivant :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les articles L. 5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2018, la GEMAPI est une compétence obligatoire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- instituer et percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2018;
- arrêter le produit de ladite taxe à **280 000,00 €** pour l'année 2018;
- charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

POUR : 105

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

A FRECHOU fait part d'un changement du montant de la taxe après révision des services communautaires : celle-ci est portée à 280 000 € et non à 220 605 € comme indiqué (les cotisations des communes n'avaient été intégrées). Monsieur Frechou donne la parole à Monsieur Rozès, Directeur général des services : des communes participent déjà, par des cotisations qu'elles versent aux syndicats au titre de l'entretien des rivières. L'assiette de cotisations est basée sur les taxes ménages. La taxe GEMAPI prévoit une assiette plus large avec un financement des entreprises par la CFE. Si le système d'attributions de compensation était maintenu dans le cadre du transfert de charges, seuls les habitants continueraient à payer cette taxe, ce qui serait inégal. De plus, en termes de lisibilité et pour plus d'équité, la taxe GEMAPI apparaîtra clairement sur l'avis d'imposition.

S BELAIR demande si de cette manière les communes ne seront plus taxées.

E ROZES confirme que les communes ne participeront plus auprès des syndicats existants. La 5C se substitue.

A FRECHOU ajoute que la participation s'élèvera aux alentours de 6,00 € / habitant hors entreprises soit environ 4,50 € en les intégrant. Tous les habitants du territoire de la 5C sont concernés. Les besoins réels de chaque

syndicat ont été évalués. Dans le futur, il conviendra de mener le même type de négociations (clés de répartition) pour le bassin aval.

T FAURE demande si ce budget est calculé avec les syndicats actuels. Est-ce que tous les bassins versants sont couverts y compris la Garonne amont ?

A FRECHOU confirme.

T FAURE observe que les communes qui versaient une cotisation verront cette somme augmenter leur budget communal. Pour ne pas pénaliser les contribuables, elles devront alors baisser leurs taux d'imposition pour compenser le prélèvement de la taxe GEMAPI.

Le PRESIDENT dit que le libre choix est laissé aux communes.

L BRIOL demande si cette mesure prend effet en 2018 et si les communes seront ponctionnées sur les attributions de compensation.

Le PRESIDENT confirme la mise en place au 1^{er} janvier 2018. Les attributions de compensation ne seront pas impactées.

A FRECHOU ajoute qu'un choix était possible : soit les communes concernées continuaient d'adhérer et recevaient un fonds de concours, soit l'ensemble du territoire participait par solidarité en instaurant la taxe.

Le PRESIDENT explique la tenue de ce conseil communautaire qui permet de voter cette taxe avant le 15 février 2018 pour qu'elle soit appliquée. Quatre bassins versants sont concernés.

JP FABE demande si la 5C a connaissance du linéaire de ruisseaux concernés pour faire un rapport entre le montant alloué et le mètre linéaire.

A FRECHOU : sur le territoire de la 5C, 33 % concernent la Save, 40 % sur le Touch et la Louge. Sur tous les syndicats, cela représente environ 10,00 € / habitant pour les travaux.

Le PRESIDENT donne le chiffre de 2 700 kms.

P BRILLAUD demande si dans la délibération apparaît le coût par habitant.

A FRECHOU dit que le produit est soumis au vote. Il sera reversé aux syndicats existants. La 5C ne peut pas faire de bénéfices là-dessus.

E ROZES ajoute que les services fiscaux sont chargés du calcul (taux entre entreprises et habitants). Seul le produit attendu est voté (idem TEOM).

A FRECHOU termine en informant les délégués du Touch d'une réunion le 15 février à Rieumes.

**TARIFS
RELATIFS A LA LOCATION DES ESPACES
POUR LA MANIFESTATION DES PYRENEENNES
EDITION 2018**

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant la manifestation prévue du 14 au 16 septembre 2018 et la nécessité d'encaisser les locations d'espaces,

Je vous propose pour l'édition 2018, les tarifs suivants :

A/ PARC DES EXPOSITIONS

Stand équipé : Stand, moquette, spots,..

Description	Prix au m ²
Minimum 9 m ² , puis par tranche de 3 m ² x 3 m ²	85 €

Stand nu : Surface au sol

Description	Prix au m ²
Minimum 9 m ² , puis par tranche de 3 m ² x 3 m ²	45 €

B/ CHAPITEAUX EXTERIEURS

Stand équipé : Stand, moquette, spots,..

Description	Prix au m ²
Minimum 9 m ² , puis par tranche de 3 m ² x 3 m ²	95 €

Stand nu : Surface au sol

Description	Prix au m ²
Minimum 9 m ² , puis par tranche de 3 m ² x 3 m ²	65 €

C/ MATERIELS (Aire extérieure)

Emplacement extérieur nu : Surface au sol

Description	Prix au m ²
Minimum 50 m ² , puis par tranche de 50 m ²	15 €

D/ LOCATION PAGODE

Location de pagode

Description	Forfait
Pagode 5 m x 5m sans plancher	720 €
Pagode 5 m x 5 m avec plancher	1 125 €

E/ COMMERCE AMBULANTS (confiseurs)

Forfait pour les 3 jours	555 €
--------------------------	-------

F/ AMMENAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES**Branchement électrique**

Description	Forfait
Stands monophasé 220 volts	85€

G/ PUBLICITE**Annonces publicitaires**

Description	Forfait
Banderoles (<i>à fournir</i>) + 2 annonces publicitaires par jour durant les 3 jours sur rings des animaux (Gascons, Bovins Lait, Bovins viande, Ovins, Equins)	460 €
Logo sur les panneaux des animaux (<i>à fournir</i>) Blonds, Gascons, Bovins Lait, Bovins viande, Ovins, Equins	2 € par panneaux

Annonces publicitaires par sono

Description	Forfait
4 annonces publicitaires par jour durant les 3 jours	280 €
Mini interview sur site, diffusée pendant la manifestation	100 €

Parrainage

Description	Forfait
Le parrainage d'une des sections du concours comprend (pour chaque section: publicité du parrain sur la brochure du concours, citation du parrain lors du concours, citation du parrain lors de la remise de prix)	185€

H/ FRAIS DE DOSSIER

Forfait pour chaque dossier d'inscription d'un partenaire payant son emplacement
--

85 €

Pour toute réservation, un acompte de 50% du montant de la participation sera demandé au moment du dépôt du dossier.

En conséquence il vous est proposé de

- **VOTER** les tarifs pour la manifestation des Pyrénéennes comme détaillés ci-dessus,
- **DIRE** que les montants seront encaissés par la régie de recettes « Pyrénéennes »
- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

POUR : 105

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** explique l'urgence à voter ces tarifs pour signer d'ores et déjà les conventions liées à la manifestation. Ces tarifs ont été augmentés de 5,00 € par rapport à 2015 ce qui reste raisonnable.*

RENDU COMPTE DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

2017-65	21.12.2017	MAPA Assurances Lot Dommages aux biens et annexes	SMACL Assurances	25 545,82 €
2017-66	21.12.2017	MAPA Assurances Lot Assurances des responsabilités et défense recours	SARL PNAS NORD ASSURANCES	6 793,10 €
2017-67	21.12.2017	MAPA Assurances Lot Flotte automobile et accessoires	GROUPAMA D'OC	24 905,00 €
2017-68	21.12.2017	MAPA Assurances Lot protection juridique et défense pénales	JADIS SA	3 643,00 €
2017-69	21.12.2017	MAPA Assurances Lot assurances statutaires	ALLIANZ Vie	% selon garantie agents CNRACL et Ircantec

**RENDU COMPTE DU PRESIDENT SUR LES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

DATE	N°	INTITULE	INFORMATIONS	MONTANT
18.09.2017	2017-172.1	Plate-forme des métiers de l'aide à domicile	Versement subvention organisme de droit privé	2 987,06 €
18.09.2017	2017-172.2	Subvention OGEC Sainte-Thérèse		2 000,00 €
18.09.2017	2017-172.3	Subvention politique de la ville	MDA Association Rebond	4 000,00 € 500,00 €
18.09.2017	2017-172.4	Versements subventions 2017	Saint-Gaudens Handball Tennis Club Aurignac	1 700,00 € 500,00 €
18-09-2017	2017-172.5	Versement subventions 2017	Budget annexe transports secteur Isle en Dodon CIAS des Terres d'Aurignac	17 069,00 € 6 000,00 €
18.09.2017	2017-172.6	Demande de subvention pour étude de dynamisation des centres bourgs		
14.12.2017	2017-367	Demande de subvention au titre de la DETR 2018	MOE Création Maison de l'Avenir	50 000,00 €
14.12.2017	2017-368	Demande de subvention au titre de la DETR 2018	Réhabilitation des crèches et du centre de loisirs sur la commune de Saint-Gaudens	198 000,00 €
14.12.2017	2017-369	Demandes de subventions	Maison des services à Boulogne sur Gesse au LEADER	100 000.00 €
14.12.2017	2017-370	Demandes de subventions	Pyrénéennes 2018	
14.12.2017	2017-371	Attribution subvention	Initiative Comminges	0.50 € / hab
14.12.2017	2017-372	Versement subventions 2017	Maison d'Assistants Maternels Les Maïnatchous	500,00 €
14.12.2017	2017-373	Versement subventions 2017	BGE Sud-Ouest	5 529,59 €
14.12.2017	2018-01	Demande de subvention au titre de la DETR 2018	Projet Maison de la Garonne	67 000,00 €

*Le **PRESIDENT** ajoute que les montants versés aux associations ont été reconduits en 2017. Une discussion s'engagera au prochain bureau pour déterminer les montants 2018.*

Informations demandées sur la MAISON de l'AVENIR

M GASTO-OUSTRIC rappelle qu'il s'agit d'une association sur le Saint-Gaudinois qui travaille en commun avec plusieurs associations dont BGE, la MJC, Afidel, les Jardins du Comminges et Gestes. Leurs activités étant très proches, la MDA étudie la possibilité de mettre en commun certaines actions qui relèvent de l'économie sociale et solidaire. Deux activités viennent également d'être créées : télé travail et co-working. La 5C étudie la possibilité de construire un bâtiment pour les accueillir et les réunir. BGE, installé sur la zone Bordebasse, préférerait s'installer en ville. La MJC – Cyberbase- et Afidel occupent des locaux appartenant à la communauté de communes, l'espace jeunesse est dans des locaux de la ville de Saint-Gaudens. Une conférence a été organisée récemment avec l'association Femmes de Papier. Des propositions seront faites au conseil communautaire. L'association viendra présenter ses actions.

Associations

JM LOSEGO demande quel est le calendrier pour les associations (date limite de dépôt des dossiers...). Certaines d'entre-elles ont eu connaissance du 15 février.

LE PRESIDENT dit qu'aucune date n'a été arrêtée. Tous les dossiers seront instruits par le bureau.

M GASTO-OUSTRIC ajoute qu'un projet de règlement des associations a été remis au bureau pour étude et validation prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

M GASTO-OUSTRIC propose qu'une motion portant sur des travaux de réhabilitation au commissariat de Saint-Gaudens soit présentée et soumise au vote.

MOTION REHABILITATION DU COMMISSARIAT DE POLICE DE SAINT GAUDENS

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de dispositifs et des actions menées par les communes de Saint-Gaudens, Valentine, Miramont de Comminges et Lieoux, en concertation avec les services de l'Etat et de Police Nationale sur les problématiques de politique de sécurité au quotidien, il apparait nécessaire de porter une attention particulière sur l'état du bâtiment abritant le commissariat de Saint-Gaudens.

En effet, des études pour des travaux de remises aux normes du SAS et du bâtiment en lui-même avaient été menées il y a quelques années. A ce jour, ces prestations n'ont pas été réalisées.

Cette opération qui s'inscrit dans le prolongement des travaux récents de réhabilitation du Tribunal de Grande Instance est indispensable.

Aussi, il s'avère nécessaire d'apporter le soutien de l'ensemble de conseil communautaire à ces opérations de modernisation afin de maintenir les conditions les plus favorables à l'exercice des missions des personnels de la Police Nationale, ainsi qu'à l'accueil des citoyens.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

MARQUER son soutien aux opérations de modernisation sur le bâtiment abritant le commissariat de Saint-Gaudens.

POUR : 105

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Y LOUIS rappelle qu'il y a quelques années, une enveloppe avait été dégagée à hauteur de 560 000 €. Les travaux n'ont pas été réalisés malgré une analyse très précise et complète sur des conditions de travail déplorables. Un CHST digne de ce nom ferait fermer ce commissariat. Aujourd'hui, Saint-Gaudens dépend de Marseille. Il serait intéressant de reprendre le dossier existant.

Dans la même logique que cette motion, Monsieur Louis soutient la motion prise par le conseil municipal de Saint-Gaudens pour le Tribunal de Grande Instance. Beaucoup d'inquiétude existe sur son devenir et les compétences de ce service public de qualité, indispensable sur le territoire.

LE PRESIDENT s'associe complètement à ce commentaire. Il est vrai qu'aujourd'hui beaucoup de craintes s'installent pour ce tribunal et son avenir. Une partie de son activité sera orientée vers Tarbes et Toulouse. Une fois de plus, cela signifie qu'on va dépouiller notre territoire. Il est important de s'associer à cette motion défendant le tribunal comme il est important de défendre notre Police Nationale. Il faut continuer à se battre.

GEMAPI

M FITTE demande, du fait du désengagement du Muretain et de la Métropole, est-ce que la nature des travaux sera modifiée lorsqu'il y aura de gros travaux à faire ou pas ? S'ils ne sont pas faits dans de bonnes conditions, le secteur amont va en souffrir.

A FRECHOU explique que le syndicat qui va se créer en aval avec le Muretain et toutes les intercommunalités va décider des travaux à réaliser. C'est ce syndicat qui va servir de lien aval / amont. Ces élus-là défendront l'amont, il est difficile de donner d'autres réponses à ce jour. Il y aura une logique sur les travaux du bassin versant sachant aussi que l'Agence de l'Eau arbitrera sur les subventions même si elles sont prévues à la baisse. Les techniciens de rivières sont solidaires et garderont une logique dans les travaux amont / aval. Les partenariats les plus importants seront avec la Métropole et le Muretain.

LE PRESIDENT fait part d'une discussion avec les présidents des autres intercommunalités pour décider d'une politique commune de travaux.

La séance est levée.